

Février 2025

Loi sur les chaînes d'approvisionnement

Camions Maska inc.

1. Introduction

Le présent rapport est fait pour le compte de Camions Maska inc. (« Société ») et décrit les mesures prises par la Société au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2024 pour évaluer, prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à quelque étape de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement conformément aux exigences de l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« Loi »). Le présent rapport constitue le premier rapport établi par la société aux termes de la Loi.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Société est une société par actions, ayant ses activités au Québec et son siège social à La Présentation, Québec. La Société ne contrôle aucune autre société opérante.

Au 31 octobre, la Société avait 448 employés, tous au Québec.

La Société se spécialise dans la vente au détail de camions lourds et de pièces ainsi que dans l'entretien et la réparation de camions lourds.

La Société opère dans 10 établissements établis à :

1. La Présentation, Qc
2. Trois-Rivières, Qc
3. Saint-Mathieu-de-Laprairie, Qc
4. Sherbrooke, Qc
5. Shawinigan, Qc
6. Lévis, Qc
7. Saint-Augustin-de-Desmaures, Qc
8. Saint-Georges, Qc
9. Saguenay, Qc
10. Boucherville, Qc

En tant que concessionnaire de camions lourds neufs et d'occasion et de leurs pièces, notre chaîne d'approvisionnement repose principalement sur la chaîne d'approvisionnement des fabricants de camions lourds. Plus particulièrement, en tant que détaillant Kenworth autorisé, une marque de la société Paccar of Canada Ltd (Paccar), la majeure partie des dépenses d'approvisionnement de la Société est engagée auprès de Paccar. Le rapport sur les chaînes

d'approvisionnement de Paccar est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.paccar.com/canada-supply-chains-act/>.

Le rapport sur le California Transparency in Supply Chains Act de Paccar est disponible à l'adresse suivante : <https://www.paccar.com/california-transparency-in-supply-chains-act/>.

Nous achetons également certains biens et des services auprès d'autres fournisseurs tiers. Il s'agit principalement d'équipement et pièces de camions lourds et de fourniture d'atelier, de bureau et informatique. Certains nous offrent aussi des services professionnels et de sous-traitance. Ces fournisseurs sont situés principalement dans la province de Québec, les autres sont situés dans le reste du Canada ou aux États-Unis.

3. Politiques et procédures de diligence raisonnable

Conformément à nos procédures d'embauche, nous validons l'âge des nouveaux employés afin de nous assurer que nous respectons La Loi sur l'encadrement du travail des enfants a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et a reçu la sanction le 1er juin 2023.

4. Évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La société n'a pas participé de façon indépendante à son propre processus d'évaluation des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Étant donné que la majeure partie de la chaîne d'approvisionnement de la société est basée sur la chaîne d'approvisionnement de Paccar, elle se fonde sur l'évaluation entreprise par cette dernière quant à l'étendue de ce risque.

5. Mesures de remédiation

La société n'a pas identifié de cas de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, et donc aucune mesure n'a été prise.

6. Remédiation en cas de perte de revenu

La société n'a relevé aucun cas où les mesures qu'elle a mises en œuvre pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement ont entraîné une perte de revenu, et donc aucune mesure de remédiation n'a été prise pour corriger ce problème.

7. Formation

Durant l'exercice se terminant le 31 octobre 2024, la gestionnaire responsable du recrutement a suivi une formation sur la Loi sur l'encadrement du travail des enfants.

8. Évaluation de l'efficacité

La société n'a pris aucune mesure pour évaluer son efficacité à traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

9. Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Camions Maska inc. conformément à l'alinéa 11(4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Nicolas Letendre

Titre : Co-Président

Date : 26 février 2025

Signature :

J'ai le pouvoir de lier Camions Maska inc.